



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA LOZERE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL N° 50 /2012

Préfecture de la Lozère

ANNÉE : 2012

DIFFUSE LE
19 décembre 2012



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 62 - DECEMBRE 2012

SOMMAIRE

Prefecture de la Lozere

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté N °2012354-0009 - Arrêté portant délégation spéciale de signature à M. Laurent VAYSSIER et M. Damien VINSU - Préfecture de la Lozère - DLPCL 1

SERVICES DU CABINET

Arrêté N °2012353-0001 - chargeant Mme Christine BONNARD, sous- préfet de Florac, des fonctions de suppléance de l'exercice des fonctions préfectorales le jeudi 20 décembre 2012 de 7h30 à 18h00 3



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

Préfecture
Secrétariat général
Bureau de la coordination des politiques
et des enquêtes publiques

**Arrêté n° 2012354-0009 du 19 décembre 2012
portant délégation spéciale de signature à M. Laurent VAYSSIER
et à M. Damien VINSU,**

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier du Mérite agricole

VU l'arrêté préfectoral n° 2010006-03 du 6 janvier 2010 modifié portant organisation de la préfecture de la Lozère,
VU l'arrêté n° 2012247-0001 du 3 septembre 2012 portant délégation de signature à M. Gérard CIROTTE, directeur des libertés publiques et des collectivités locales ;
CONSIDERANT l'absence concomitante de M. Wilfrid PELISSIER, secrétaire général et de M. Gérard CIROTTE, directeur des libertés publiques et des collectivités locales du 24 au 31 décembre 2012 ;
SUR proposition du secrétaire général,

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'article 2 de l'arrêté n° 2012247-0001 du 3 septembre 2012 portant délégation de signature à M. Gérard CIROTTE, directeur des libertés publiques et des collectivités locales est modifié comme suit :

« En l'absence de M. Wilfrid PELISSIER, secrétaire général et de M. Gérard CIROTTE, directeur des libertés publiques et des collectivités locales délégation de signature est donnée du 24 au 31 décembre 2012 :

- à M. Laurent VAYSSIER attaché principal, adjoint au directeur, chef du bureau des relations avec les collectivités locales pour signer :
 - les arrêtés de suspension de permis de conduire, conformément aux dispositions du code de la route.
- à M. Damien VINSU, attaché, chef du bureau des élections, des polices administratives et de la réglementation pour signer :
 - les autorisations de transports de corps conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales. »

Le reste sans changement.

../..



ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende
délivrance de titres : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h00
autres services administratifs : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

: Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

: 04 66 49 17 23 Arrêté N°2012354-0009 T 19/12/2012

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des libertés publiques et des collectivités locales et les chefs de bureau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

SIGNE

Wilfrid PELISSIER



ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*
délivrance de titres : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h00
autres services administratifs : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

: Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX
Site internet : www.lozere.gouv.fr



PREFET DE LA LOZÈRE

Secrétariat préfet

Arrêté n° 2012353-0001 du 18 décembre 2012

chargeant Mme Christine BONNARD, sous-préfète de Florac,
des fonctions de suppléance de l'exercice des fonctions préfectorales
le jeudi 20 décembre 2012 de 7 h 30 à 18 h 00

Le préfet de la Lozère,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 - VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifiée, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
 - VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,
 - VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 14 septembre 2011, portant nomination de M. Philippe VIGNES en qualité de préfet du département de la Lozère,
 - VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2011 nommant M. Wilfrid PELISSIER en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Lozère,
 - VU le décret du Président de la République du 2 juillet 2012 nommant Mme Christine BONNARD en qualité de sous-préfète de Florac à compter du 30 juillet 2012,
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2010006-03 du 6 janvier 2010, modifié, portant organisation de la préfecture de la Lozère,
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2012000-0020 du 9 janvier 2012 portant modification de l'organisation des services de la préfecture,
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2011285-0003 du 12 octobre 2011 portant délégation de signature à M. Wilfrid PELISSIER, secrétaire général de la préfecture,
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2012208-0010 du 26 juillet 2012 portant délégation de signature à Mme Christine BONNARD, sous-préfète de Florac,
- CONSIDERANT** l'absence concomitante du préfet et du secrétaire général de la préfecture le jeudi 20 décembre 2012 de 7 h 30 à 18 h 00,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Mme Christine BONNARD, sous-préfète de Florac, est désignée pour exercer la suppléance de l'exercice des fonctions préfectorales, à titre exceptionnel, le jeudi 20 décembre 2012 de 7 h 30 à 18 h 00.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général et le sous-préfet de Florac sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Le préfet

« signé »

Philippe VIGNES